



***RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2023***

*Séance du 21 février 2023*

## Calendrier de vote

L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

## Les dispositions introduites par la Loi NOTRe

La loi NOTRe est venue renforcer l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

## Contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (ROB) portant sur :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente les orientations en matière d'autorisation de programme.

*Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 100 % des recettes réelles de fonctionnement (décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi NOTRe a créé l'article D. 1611-35 du CGCT). Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. » Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire et la population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.*

- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations susvisées permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Obligations en matière de communication

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1). Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

## Dispositions relatives aux Budgets et Comptes administratifs

La loi NOTRe a institué, pour toutes les collectivités sans distinction de taille, l'obligation de joindre au Budget Primitif et Compte-Administratif une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit à titre d'exemple :

- les éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...
- les priorités du budget
- les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- le montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- les crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- le niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- le niveau d'endettement de la collectivité
- la capacité de désendettement
- le niveau des taux d'imposition
- les principaux ratios
- les effectifs de la collectivité et charges de personnel

## 1. RESULTATS 2022

### 1.1. Budget principal

#### **Rappel des conclusions du DOB 2022 :**

##### Orientations générales 2021 – 2026 (à moyen terme)

- Etablissement d'une feuille de route des projets sur le mandat en articulation avec les dispositifs contractuels de financement
- Recherche des marges de manœuvres sur les charges de personnels (mutualisations, réorganisation de service)
- Dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité et en optimisant les financements extérieurs

##### Les lignes directrices pour le BP 2022 (arbitrages)

- achèvement des projets d'investissement engagés
- continuité des projets de fonctionnement
- évolutions / arbitrages de la programmation 2022 selon disponibilités budgétaires

##### Objectifs du budget :

- Limitation de l'évolution de la fiscalité locale (hors GEMAPI)
- Arbitrage des projets d'investissements non inclus dans une pluri-annualité
- Priorisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant (hors 012)

#### **1.1.1. Remarques préalables**

L'année 2022 a été marquée par un double contexte :

- post-crise sanitaire avec la fin des dispositions sanitaires et une reprise générales des fréquentations dans les différents services
- d'inflation, et d'augmentation des coûts de fluides, compensée en partie des efforts de rationalisation des dépenses

Trois Décisions modificatives ont été nécessaires afin de prendre en compte :

- Le lancement en cours d'année de projets d'investissements (non prévus lors du DOB et de la préparation budgétaire) :
  - ↳ double procédure d'évolution du Plan local d'Urbanisme (révision allégée n°1 et modification n°1
  - ↳ achat du terrain destiné à accueillir la future petite crèche ;
- La déprogrammation de certains projets d'investissement non réalisés et/ou à préciser, notamment l'abandon du projet d'acquisition d'un véhicule électrique (au profit d'une solution locative) et de toboggans pour la piscine ;
- L'évolution du projet de modernisation des modalités d'inscription à l'Accueil de loisirs dans le cadre de la réorganisation du service
- le projet d'acquisition de nouveaux matériels dans le cadre du développement de l'itinérance du Relais Petite Enfance et l'octroi d'une subvention de la CAF ;
- Les écritures rendues nécessaires pour la valorisation de travaux effectués en régie ;
- les écritures nécessaires pour apurer le déficit de la ZA des Grivelles et rembourser l'avance versée par le budget principal ;
- Les chiffres définitifs de la DGF et du FPIC 2022.

#### **1.1.2. Rappel des principaux principes de construction budgétaire 2022**

##### **En dépenses d'investissement :**

- crédits votés en anticipation
- AP/CP conformes aux décisions du conseil communautaire
- Aides économiques maintenues à 70 000 € RAR compris.
- programmation des projets intercommunaux à moyen terme (frais d'études sur création d'une structure petite-enfance et l'extension de l'Espace aquatique, acquisition d'un véhicule électrique)
- programmation des services suivants projets validés en commissions et au DOB (mobilier/matériel pour les services Espace aquatique, ALSH, médiathèque, fourrière etc.)

#### En recettes d'investissement :

- Remboursement de l'avance au Budget ZA des Grivelles
- Estimation du FCTVA sur les travaux d'ores et déjà programmés pour 2022
- Solde des subventions notifiées

#### En dépenses de fonctionnement :

- Evolution importante des charges à caractère générales (20% par rapport au BP 2021),
- Dépenses de personnel en baisse (-4,58 %)
- Augmentation du chapitre 65 (+ 17,23 %) en lien avec l'évolution des compétences et des subventions aux associations en lien avec l'offre de service
- Baisse du chapitre 66 (-2,82%) en lien avec la structure de la dette
- Retour à un budget « normal » sur les charges exceptionnelles (-11% %) : (remboursements liés à la crise sanitaire effectués en 2021)
- Baisse du chapitre 68 (-49,40 %) : Constitution de provisionnements (Bibliothèque et MSP)

#### En recettes de fonctionnement :

- Un maintien des dotations de l'Etat et mécanismes de péréquation
- Une augmentation des recettes de fiscalité en raison de la révision des bases et des taux de fiscalité TF, TFNB et CFE maintenus, ainsi qu'un recours accru à la taxe GEMAPI
- Une augmentation des recettes des services (chapitre 70) dans un contexte post-crise sanitaire plus favorable à une reprise des fréquentations

### 1.1.3. Principaux constats à la clôture de l'exercice

L'état de consommation des crédits laisse apparaître :

#### En dépenses de fonctionnement :

- **une consommation incomplète des crédits (65,74 %) en charges à caractère général (66,58 % en 2021 - 67,72% en 2020) en lien avec l'activité des services** : qui s'explique essentiellement par une réalisation de dépenses énergétiques moindre par rapport à la prévision (132 536 € contre 245 000 € votés), grâce aux mesures engagées par la collectivité pour maîtriser les consommations. Il en est de même pour les enveloppes dédiées à l'entretien et la réparation (17 043,20 € réalisés sur les 57 450 € prévus aux comptes 615221, 615228, 61551 et 61558 soit 29,67%) de la même manière que les exercices précédents (31 % en 2021 - 25 % en 2020)
- **une consommation incomplète des crédits (92,93 %) en charges de personnel** (90% en 2021 et 2020) compte-tenu de la baisse de recrutement saisonnier (ALSH), des vacances d'emploi : poste de direction de médiathèque (4 mois), adjoint du patrimoine (4 mois), du chargé de développement des politiques sociales (10 mois) et des réorganisations de services intervenues (ALSH). Ces non réalisations ont permis de compenser les charges supplémentaires liées à des mesures réglementaires ainsi que le recours accru à du personnel extérieur.
- **une consommation des crédits du chapitre 014 à hauteur de 97,77 %** (99,88 % en 2021, 97 % en 2020)
- **une consommation des crédits du chapitre 65 à 94,76 %** (97,24 % en 2021 et 92 % en 2020) avec un dépassement sur les crédits d'indemnités et cotisations élus (en lien avec l'augmentation de la valeur du point d'indice), une consommation partielle des crédits en subvention et de participation (montant moindre pour le poste de Chef de projet PVD de la commune de Sancoins, absence de participation aux frais de déplacement BGE) compte-tenu de la date de recrutement, absence de programmation de formations pour les élus et absence de mise en non-valeur ou créances éteintes.
- **une consommation des crédits au chapitre 66 de 99,98 %** (98.38 % en 2021)
- **Une consommation des crédits au chapitre 67 de 97,07 %** (36 % en 2021). Le différentiel de réalisation par rapport à 2021 s'explique par les écritures liées à l'apurement du déficit du budget ZA des grivelles ; en neutralisant celles-ci, le ratio est de 45,86 %. En 2022, comme sur les derniers exercices, le dispositif Aide BAFA n'a pas été mobilisé. Une aide à l'installation à la maison de santé a été versée. Un nombre important de remboursement sur l'ALSH a été effectués (927 € en 2022 - 0 € en 2021).
- **une absence de consommation des enveloppes de dépenses imprévues**

#### En recettes de fonctionnement :

**Les réalisations de recettes supérieures aux prévisions** concernant

- les atténuations de charges (remboursement sur absence du personnel)
- les produits des services avec une forte reprise notamment concernant la fréquentation de l'espace aquatique et l'ALSH (hors saison estivale)
- les ressources de la fiscalité
- les dotations et subventions, avec des régularisations de versement notamment du Contrat Enfance Jeunesse MSA pour les années 2019 et 2020 (27 983 €)
- et les produits exceptionnels (chap. 77) en lien avec le remboursement de sinistres.

#### Principales subventions de fonctionnement perçues en 2022

- **19 755 €** de l'Etat (acompte 30 % « filet de sécurité » + soutien au Services publics Locaux 2022)
- **7 366,73 €** au titre du Projet culturel de territoire (Conseils Régional et Départemental)
- **171 216,65 €** pour la politique Enfance-Jeunesse (CAF, MSA + Bonus CTG)
- **3 084 €** au titre des Transports scolaires (Conseil Régional)
- **4 650,98 €** au titre du dispositif « Contrat d'animation » (solde 2021)
- **2 520 €** au titre du plan de relance pour l'expérimentation KI&KI (solde 2021)

#### En dépenses d'investissement :

- remboursement de l'emprunt (chap. 66) : 80 351,78 €
- dispositifs d'aides économique : 17 163,91 €
- opérations gérées en AP/CP
  - Projet école de musique / pôle Jeunes : 71 970,13 €
  - Extension des locaux de l'ASER : 507,92 €
  - Création d'une antenne de la MSP : 293 880,24 €
  - Extension Espace aquatique : 9 180,00 €
- Acquisition / travaux divers (programmation des services) : 11 922,87 €

#### En recettes d'investissement :

- subventions d'investissement : 78 781,60 € réalisés pour 59 432 € budgétés pour 170 460,20 €, en absence de solde des subventions non perçues sur l'Ecole de musique compte-tenu du non-achèvement de l'opération.
- Remboursement de l'avance au Budget ZA pour 100 217,99 €
- Le FCTVA atteint 64 824,19 (99,73 % du prévisionnel).

#### Subventions d'investissement :

au titre du projet d'antenne de la MSP (acomptes sur le 55 000 € de CPER)

- 5 500 € de fonds propres Région
- 11 000 € de fonds Régionaux / CRST
- 8 250 € de fonds Etat / DSIL

Au titre du projet Ecole de Musique/Pole jeunesse

- 18 000 € du Département du Cher (solde)
- 29 832 de l'Etat – DETR (solde)

A noter que le solde de subvention au titre du CPER pour l'annexe de la MSP n'a pu être comptabilisé en Restes à réaliser en l'absence d'inscription en budget ; ce montant sera à inscrire en recettes au BP 2023.

### 1.2. Le Budget ZA des Grivelles

Les deux lots restants ont été vendus en 2020 ; de ce fait, il convient de clore le budget. Cette opération ne pourra intervenir qu'après l'exercice 2024 compte-tenu de la prévision d'apurement du déficit sur 3 ans à compter de 2022.

### 1.3. Le Budget SPANC

Le résultat à la clôture de l'exercice 2022 (+ 5 080,60 €) est moindre par rapport aux exercices 2021 (+11 923,28 €) et 2020 (+11 907,02 €). Au 31 décembre 2022 le montant des provisions pour risque d'impayés s'élève à 15 893,30 € pour un stock d'impayés de 34 856,99 €.

## 1.4. Le Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

A la clôture des comptes 2022, il apparaît un déficit de **883,42 €** (-911,42 € en 2021 et +579,15 € en 2020).

Au 31/12/2022 la provision constituée s'élève à 50 824,73 € pour 43 833,06 € d'impayés.

### ▾ Synthèse du Budget consolidé

➡ Voir annexe : Affectations du résultat prévisionnelles

Résultats à la clôture	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
<b>Budget principal</b>	+ 458 271,10 €	+ 175 985,92 €	+ 634 257,02 €
<b>ZA des Grivelles</b>	+ 138 791,48 €	-112 755,78 €	+ 26 035,70 €
<b>SPANC</b>	+ 5 080,60 €	-	+ 5 080,60 €
<b>Collecte et traitement des déchets ménagers</b>	- 882,68 €	-	- 882,68 €

Restes à réaliser 2022	Dépenses	Recettes	Besoin/Excédent
<b>Budget principal</b>	46 442,90 €	0,00 €	46 442,90 €

Affectations prévisionnelles de résultat	Report au 002	1068	Report au 001
<b>Budget principal</b>	+ 458 271,10 €	-	+ 175 985,92 €
<b>ZA des Grivelles</b>	+ 26 035,70 €	112 755,78 €	-112 755,78 €
<b>SPANC</b>	+ 5 080,60 €	-	-
<b>Collecte et traitement des déchets ménagers</b>	- 882,68 €	-	-

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PROSPECTIVE

### 2.1. Eléments de contexte statutaire

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les CdC ont intégré les compétences obligatoires suivantes :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
  - ↳ Cette compétence déléguée au Pays Loire Val d'Aubois est financée au chapitre 65
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
  - ↳ la CDC porte le projet d'agrandissement et de mise aux normes des locaux de l'ASER
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - ↳ L'intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 18 décembre 2018.
  - ↳ L'impact budgétaire du Projet économique de Territoire concerne les sections fonctionnement (financement du programme d'actions) et d'investissement (Aides économiques)
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.
  - ↳ Cette compétence déléguée au Pays Loire Val d'Aubois est financée au chapitre 65

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CDC des 3 Provinces exerce la compétence GEMAPI** « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », siégeant ainsi en lieu et place des communes au Syndicat du Canal de Berry, et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et des leurs Affluents (SIAB3A).

↳ Cette compétence est déléguée au SIAB3A, Syndicat du Canal de Berry et SIRVAA est financée au chapitre 65, avec possibilité de lever la fiscalité correspondante.

#### **La compétence Eau, Assainissement devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard,**

- ↳ La compétence Eau pourra cependant être transférée avant le 01/01/2026 compte-tenu d'un impact limité (principe de substitution-représentation au sein du SIAEP de la vallée de Germigny, à l'instar de la compétence GEMAPI).
- ↳ Une compétence en matière d'étude pourra être prise dès 2023 concernant l'Assainissement collectif afin de permettre la réalisation d'un diagnostic (financement mobilisable auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne) et d'apporter une aide à la décision en matière de gestion.

## La loi LOM induisait une prise de décision sur l'exercice de la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021.

↳ Par délibération du conseil communautaire, la CC3P a refusé de devenir AOM.

La Loi 3DS différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification adoptée définitivement le 9 février 2022 amène des mesures diverses : compétence du service public de l'emploi, transfert des compétences eau maintenu au 01/01/2026, éolien.

## La Loi Climat et résilience du 22 août 2021 et dispositions relatives à l'urbanisme formule de nouvelles obligations pour les EPCI compétentes en urbanisme, artificialisation des sols

- ↳ Elle introduit l'obligation pour le président de l'EPCI compétent d'établir de publier au moins tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes
- ↳ L'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols se déclinera à travers le SRADEET, le Scot et le PLUi. L'évolution du PLUi se fera obligatoirement dans un délai de 6 ans
- ↳ Le transfert automatique du pouvoir de police du maire (sauf opposition) en matière de publicité entrera en vigueur au 1er juillet 2024.

### ↳ Projets relatifs au développement des compétences sur la période 2022-2026

#### Développement économique :

- ↳ Transfert du Parc des Grivelles de la commune de Sancoins à la Communauté de communes
- ↳ Création d'une zone d'activité (secteur Cachons à Sancoins)

#### Action sociale / Enfance/Jeunesse :

- ↳ Création d'un Accueil Jeune
- ↳ Construction d'une petite crèche
- ↳ Réflexion sur la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

#### Urbanisme

- ↳ Création d'un service instructeur
- ↳ Etude d'opportunité sur l'élaboration d'un Règlement de Publicité Local intercommunal

## 2.2. Evolutions en matière de GRH

### 2.1.1. Données de la collectivité

Structure des effectifs : Au 31/12/2022, la collectivité compte 20 agents, 18 fonctionnaires et 2 Emplois non permanents (pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs intercommunal).

En dehors de ces effectifs propres, la collectivité accueille 1 adjoint d'animation à 4/35<sup>ème</sup> annualisé un mercredi sur 2 mis à disposition par la commune de Mornay sur Allier, pour l'exercice de la compétence du périscolaire des mercredis.

Enfin, la collectivité a eu recours en 2022 à plusieurs associations pour pallier à des vacances d'emploi, notamment sur le service Espace aquatique (MNS, adjoint technique).

#### Répartition par filière et par statut des postes permanents

Filière	Titulaire	Contractuel	Pourcentage
Administrative	6	0	33%
Technique	6	0	33%
Culturelle	2	0	11%
Sportive	1	0	6%
Sanitaire et sociale	1	0	6%
Animation	2	0	11%
Total	18	0	100%

#### Répartition par genre et par catégorie

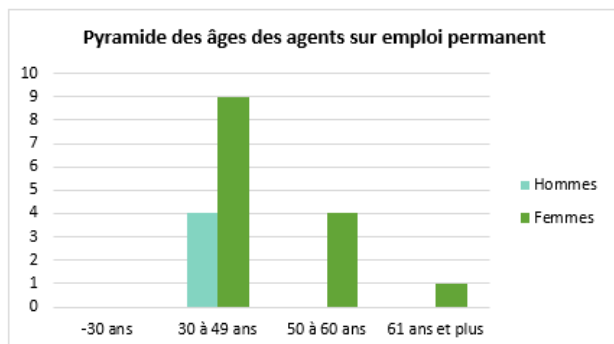
Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	0	2	2
B	1	2	3
C	3	10	13
Total en nombre	4	14	18
Total en pourcentage	22%	78%	100%

### Répartition des agents à temps complet ou non complet par filière

Filière	Temps complet	Temps non complet
Administrative	5	1
Technique	3	3
Culturelle	2	
Sportive	1	
Sanitaire et sociale		1
Animation	1	1
<b>Total en nombre</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
<b>Total en %</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>

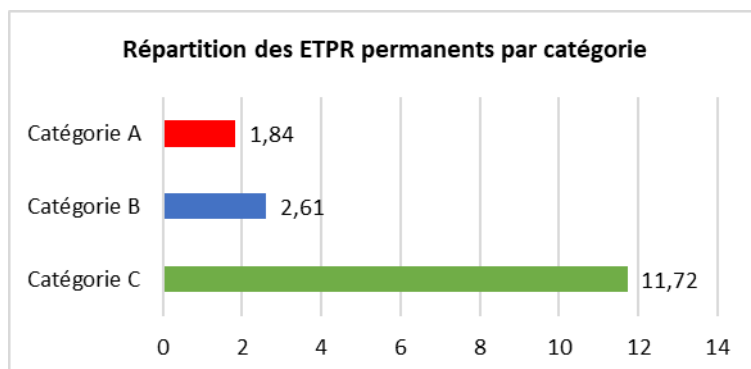
La filière technique est la plus concernée par le temps non complet.  
Aucun agent n'est à temps partiel au 31/12/2022

### Pyramide des âges



L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 44 ans

### Equivalent temps plein rémunéré



18,61 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- 15.13 fonctionnaires
- 1.04 contractuels permanents
- 2.44 contractuels non permanents

Evolution des effectifs : 2 arrivées et 6 départs d'agents sur des emplois permanents.

### Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats sur emploi permanent	1
Mise en disponibilité	1
Mutation	3
Démission	1

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	2
------------------	---

-1 agent en CDD lauréat d'un concours a été nommé stagiaire titulaire après mutation de sa collectivité d'origine.

-1 agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2021 a fait une demande de renouvellement pour un an

-1 agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2017 a mis fin à sa disponibilité pour cause de mutation.



### Positions particulières

- Un adjoint d'animation est mis à disposition par la commune de Mornay sur Allier dans le cadre du périscolaire. La mise à disposition est passée de 4/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup> annualisé en septembre 2022.
- Recours à des associations ASER et AQUA 58 pour des contrats de mise à disposition d'un agent technique et de maîtres-nageurs en fonction des besoins. Ces emplois permanents ont fait l'objet de vacances d'emploi restées infructueuses.
- Recours à Nord Bocage sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, pour l'emploi d'un agent d'entretien en renfort suite à la mise en place des protocoles sanitaires COVID-19, pour les établissements recevant du public.
- Une convention de mise à disposition d'un apprenti BPJEPS AAN pour l'espace aquatique a été conclue entre la collectivité et GEIQ SALSA 58 pour la période du 19/09/2022 au 18/09/2023. Cette mise à disposition est un élément du parcours de qualification et d'insertion professionnelle visant un emploi, prioritairement dans l'une des structures adhérentes au GEIQ SALSA 58.

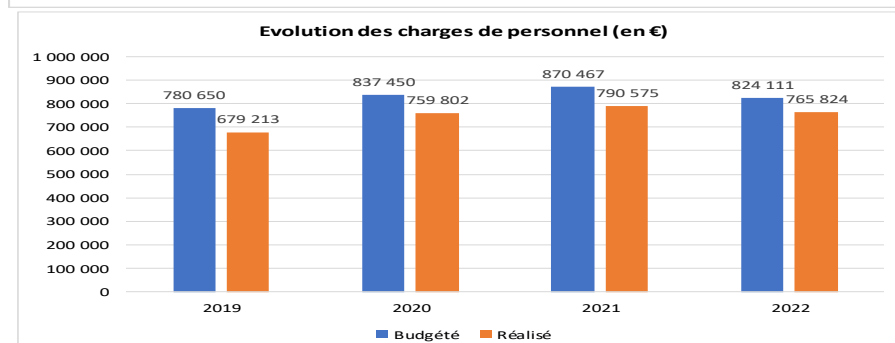
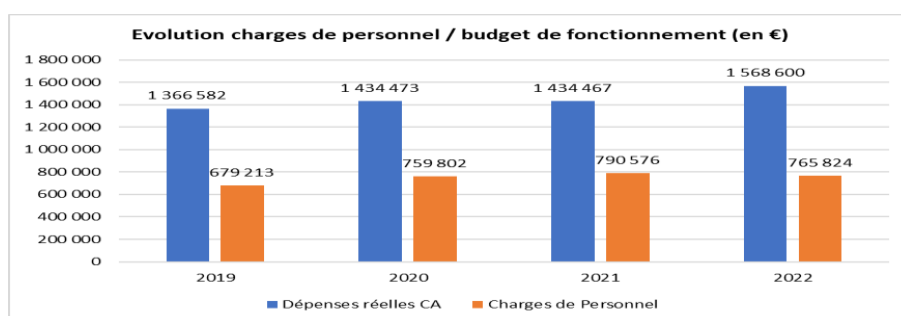
### Budget et rémunérations 2022

Les charges de personnel représentent **48.82%** des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 elles représentaient 55.11% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Budget de fonctionnement : 1 568 600 €**

**Charges de personnel : 765 824 €**

Ventilations des principales dépenses de personnel	
Personnel affecté par une commune membre	3 253 €
Personnel extérieur	78 373 €
Traitement de base personnel permanent	330 445 €
Primes et indemnités personnel permanent	62 940 €
Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)	4 455 €
SFT	5 342 €
Heures supplémentaires/ complémentaires agents publics	534 €
Rémunération personnel contractuel	60 651 €
Primes et indemnités personnel contractuel	4 654 €
SFT contractuel	1 456 €
Heures supplémentaires /complémentaires contractuels	78 €
Charges patronales	183 551 €
Versement du FNC supplément familial	-
Assurance du personnel	22 539 €
Cotisation au comité national d'actions sociales	4 028 €
Participation employeur contrat santé	2 575 €
Médecine professionnelle	950 €



Depuis 2018, la collectivité applique le RIFSEEP pour les agents titulaires et les fonctionnaires stagiaires qui ont plus de 36 mois de présence dans la collectivité.

En 2022, trois agents de catégorie C ayant subi une modification de leurs fonctions ont fait l'objet d'un réexamen de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ce qui a conduit à une réduction de prime et à deux augmentations. Cependant, il est à noter une légère baisse des montants versés de 1.73% pour l'IFSE et de 1.23% pour le CIA par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par un équilibre entre l'arrivée et les départs des agents attributaires et des critères strictement définis qui laissent peu de marge de manœuvre lors des révisions.

Des événements imprévisibles ont marqué cette année 2022, certains ayant conduit à des dépenses supplémentaires et d'autres à des dépenses non réalisées.

- **la revalorisation de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics.** La dernière revalorisation du point remontait au 1<sup>er</sup>/02/2017 à hauteur de +0.6%. Cette revalorisation a également eu un impact sur les indemnités de fonctions des élus.
- **Le rehaussement du traitement minimum de la fonction publique.**
- **le versement d'une indemnité inflation début 2022** (compensé par une déduction de cotisations patronales acquittées à l'URSSAF)
- **la réforme de l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B** et revalorisation des débuts de carrière.
- **la baisse du nombre de jours de recrutement** des animateurs saisonniers liée à une baisse de fréquentation de l'accueil de loisirs, notamment sur les vacances d'été.
- **des difficultés de recrutement persistantes.** Si la fonction publique souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité, certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes (métiers à forte technicité, postes à temps non complet, activités en lien avec l'enfance-jeunesse). Bien que tous les postes vacants n'aient pas été budgétés sur la totalité de l'année pour tenir compte des délais de recrutements, ces difficultés qui pèsent sur le fonctionnement des services aboutissent à ne pas réaliser des dépenses parfois significatives.
- **un nombre non négligeable de départs de la collectivité** (20% des effectifs permanents).

### Perspectives 2023

#### **↳ Les projets relatifs à la Gestion des Ressources Humaines sur la période 2023-2024**

- Informatisation des données du personnel
- Poursuite du procès d'actualisation des fiches de poste
- Mise en place d'un Règlement de Formation
- Achèvement de la mise en conformité aux 1 607 heures
- Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

Les dépenses de personnel en 2022 ont diminué de 3.13% par rapport à 2021. Les modifications attendues en 2023 ne devraient pas entériner cette baisse même si les emplois prévus au budget connaissent peu de variation ; 2 postes à temps plein et 1 poste à 23/35<sup>ème</sup> vacants depuis plusieurs mois sont pourvus en janvier et février 2023. Toutefois, l'impact sur la masse salariale prévisionnelle reste limité puisque ces postes étaient budgétés en 2022.

D'autres mesures viendront augmenter de manière plus significative les dépenses de personnel :

- Le poids de **l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation des catégorie B** sera plus important qu'en 2022, puisque les mesures s'appliqueront sur l'ensemble de l'année, et non plus sur quelques mois.
- **L'augmentation liée au « Glissement vieillesse technicité » GVT** estimée à 3 327 €
- **La participation employeur forfaitaire de 10 € par agent sur le contrat prévoyance collectif** dont le coût budgétaire annuel avait été estimé à 2 120 €.
- **La mise en place des astreintes d'exploitation** pour le service technique/fourrière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le coût avait été estimé à 6 042 € (hors heures supplémentaires).
- **La révision de la participation employeur sur la complémentaire santé** et l'étude sur l'adhésion au contrat groupe du CDG.
- **La mise à jour du régime indemnitaire et ses révisions**
  - ↳ A compter du second semestre, le RIFSEEP au sein de la collectivité, va être étendu au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.
  - ↳ Neuf agents sont concernés par une révision intermédiaire en 2023.

Il est rappelé que lors de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité, les montants plafonds avaient été réduits de 21 à 30% pour l'IFSE et de 70 à 75% pour le CIA par rapport aux montants plafonds fixés dans les services de l'Etat. Cette mesure couplée à des critères encadrant strictement la cotation des postes, l'évolution de l'expérience professionnelle, l'engagement professionnel et la manière de servir permet de contenir les hausses.

Enfin, il convient de retenir que ce budget est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation et qu'il peut provoquer mécaniquement une nouvelle revalorisation du point d'indice.

#### Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.)

Elles orientent :

- les objectifs poursuivis par la stratégie RH de la collectivité
- les actions à mettre en œuvre et leur échéancier pour atteindre ces objectifs.
- la définition d'une politique d'avancement
- la définition des critères de promotion interne.

#### **▼ Priorités retenues pour 2022 dans le cadre des LDG (arrêté du 19/03/2021)**

- ↻ Mettre en place la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GEPEEC)
- ↻ Mettre en place un plan d'actions prévisionnel tout en préservant l'égalité femmes/hommes.
- ↻ Proposer un nouveau schéma de mutualisation 2020/2026 de mutualisation des services
- ↻ Etudier le développement des formes de mutualisations
- ↻ Dans le cadre de l'organisation du travail, rédiger une délibération pour la mise en place des ASA
- ↻ Elaborer un règlement et un plan de formation pour respecter les obligations réglementaires.
- ↻ Favoriser les actions de formation relatives à la pérennisation des emplois, montée en compétences, sécurité au travail.
- ↻ Mettre en place une analyse des données sociales (création d'indicateurs de masse salariale).
- ↻ Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- ↻ Former davantage les agents pour se prémunir des risques professionnels
- ↻ Mettre en place une stratégie de continuité des services, de reprise et de protection des agents dans le cadre d'une crise, d'un sinistre pouvant perturber gravement le fonctionnement
- ↻ Maintenir une politique attractive pour favoriser les recrutements et la fidélisation des agents
- ↻ Lutter contre l'absentéisme et en limiter les coûts
- ↻ Favoriser l'accès aux soins des agents et limiter les risques d'aggravation
- ↻ Assurer un suivi du ratio prestations/cotisations de l'action sociale (taux d'utilisation).

#### **2.2.2. Mesures nationales – projection 2024/2025**

**La préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique** a été annoncée par le gouvernement. Destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique, son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux (au moins) jusqu'au printemps 2023.

Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue. L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années. Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

Plusieurs réformes des régimes de retraites ont été mises en œuvre par les gouvernements successifs depuis le début des années 2000 : rapprochement des régimes publics et privés qui a eu un impact sur l'âge de départ, règle de surcote et de décote, carrières pénibles, niveaux de cotisations, création de la RAFP (régime de retraite additionnelle de la fonction publique), accord PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2016.

Une nouvelle étape annoncée en 2023, avec le **projet de réforme** qui prévoit de reporter l'âge légal de départ à 64 ans d'ici 2030, pour l'ensemble des salariés, du privé comme du public. Un certain nombre de chantiers sont lancés avec les employeurs territoriaux notamment sur la prise en compte de la pénibilité, l'usure professionnelle, l'absentéisme...ce qui permettra de définir les coûts que pourraient avoir cette réforme pour les finances locales dans l'avenir.

## 2.3. Les évolutions en matière de finances locales

### 2.3.1. Loi de finances 2023

#### Rappels des mesures précédentes

Les bases d'une modification en profondeur des finances locales ont été posées avec notamment :

- **La suppression de la taxe d'habitation**, la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021 et les ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La TH sur les résidences secondaires continuera d'exister. Cette suppression a entraîné une réforme du financement des collectivités territoriales, avec pour les intercommunalités une contribution issue de la TVA.
- **La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- **Des mesures « anti-crise »** introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier).
- Une prolongation des dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté jusqu'en 2023 : dont les ZRR, et le cas échéant, les compensations correspondantes.

#### Mesures fiscales

- **La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024** pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024. Ainsi, dès 2023 :

- Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE (suppression dès 2023 des articles du CGCT et du CGI relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales)
- En compensation du produit de CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022.

- La LFI pour 2023 prévoit aussi **une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires. Cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.

- Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

- **L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans**, de 2023 à 2025 ; un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

#### Les pistes de réflexion à engager sur la fiscalité

- mise en place d'un **observatoire de la fiscalité** ;
- réflexion sur les leviers à mobiliser en vue d'augmenter le **Coefficient d'Intégration Fiscale**, indicateur à conforter en vue **d'optimiser les financements** (pris en compte dans les calculs des dotations de l'Etat, et de plus en plus utilisé par tous financeurs publics)
- étude d'impact d'un passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (obligatoire en cas de fusion)

#### Autres mesures de la Loi de Finances sur les finances intercommunales

- **Stabilité du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communes) à 1 milliard.** Depuis 2012, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme favorisées, pour la reverser à aux plus défavorisées au vu de trois critères : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu par habitant. La répartition de ce reversement est décidée chaque année par l'intercommunalité. Dès 2023, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (dit "agrégé") est supprimée. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, contre 50% sur 1 ans jusqu'à présent).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021
<i>Auzy-sur-Aubois</i>	1 692 €	3 699 €	5 434 €	6 832 €	7 797 €	7 396 €	7 222 €	7 182 €	7 560 €	7 754 €	7 806 €
<i>Chaumont</i>	350 €	691 €	876 €	1 116 €	1 349 €	1 260 €	1 327 €	1 348 €	1 399 €	1 454 €	1 482 €
<i>Givardon</i>	2 036 €	4 516 €	6 666 €	8 696 €	9 681 €	8 232 €	8 237 €	8 809 €	8 916 €	9 327 €	9 948 €
<i>Grossouvre</i>	1 440 €	3 423 €	4 747 €	6 576 €	7 678 €	7 111 €	6 764 €	6 420 €	6 808 €	6 793 €	6 650 €
<i>Mornay-sur-Allier</i>		5 654 €	8 804 €	11 150 €	12 109 €	12 058 €	11 718 €	12 045 €	13 219 €	13 896 €	13 711 €
<i>Neuilly-en-Dun</i>	1 346 €	2 967 €	3 909 €	4 975 €	5 691 €	5 445 €	5 229 €	5 189 €	5 281 €	5 527 €	5 491 €
<i>Neuvy-le-Barrois</i>		1 417 €	2 217 €	2 963 €	3 492 €	3 069 €	2 790 €	2 622 €	2 608 €	2 673 €	2 596 €
<i>Sagonne</i>	1 217 €	3 127 €	4 129 €	4 537 €	4 623 €	4 555 €	4 305 €	4 718 €	5 219 €	5 523 €	5 431 €
<i>Saint-Aignan-des-Noyers</i>	550 €	1 169 €	1 721 €	2 331 €	2 776 €	2 670 €	2 403 €	2 369 €	2 264 €	2 080 €	1 960 €
<i>Sancoins</i>	13 121 €	31 938 €	46 882 €	61 698 €	66 820 €	61 226 €	60 396 €	60 119 €	63 828 €	63 223 €	62 298 €
<i>Véreaux</i>	879 €	2 052 €	2 899 €	3 713 €	3 787 €	3 278 €	3 044 €	2 941 €	3 252 €	3 601 €	3 704 €
<b>Total commune</b>	<b>22 631 €</b>	<b>60 653 €</b>	<b>88 284 €</b>	<b>114 587 €</b>	<b>125 803 €</b>	<b>116 300 €</b>	<b>113 435 €</b>	<b>113 762 €</b>	<b>120 354 €</b>	<b>121 851 €</b>	<b>121 077 €</b>
<i>CC des 3 Provinces</i>	6 458 €	15 200 €	25 990 €	34 097 €	54 359 €	50 029 €	48 920 €	48 938 €	51 287 €	52 251 €	49 598 €
<b>Total FPIC</b>	<b>29 089 €</b>	<b>75 853 €</b>	<b>114 274 €</b>	<b>148 684 €</b>	<b>180 162 €</b>	<b>166 329 €</b>	<b>162 355 €</b>	<b>162 700 €</b>	<b>171 641 €</b>	<b>174 102 €</b>	<b>170 675 €</b>

**augmentation de 320 millions d'euros supplémentaires de la dotation globale de fonctionnement (DGF),** après 12 années de gel dont 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Evolution de la DGF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	99 845	71 603	68 291	74 846	81 972	88 827	88 704
<b>Dotation de Compensation</b>	994	966	946	924	924	889	869

#### Nouveaux dispositifs de soutien aux collectivités

Pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs :

- un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
- l'"**amortisseur électricité**" pour les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés. Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit **fonds vert**. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

### **2.3.2. Modalités de gestion financière**

#### Mise en œuvre de la nomenclature M57

La M57 devient le référentiel de droit commun à compter du 01/01/2024. Les collectivités supérieures à 3500 habitants ont l'obligation d'utiliser une M57 développée (vote par nature présentation fonctionnelle).

↳ La Communauté de Communes des Provinces a opté pour le passage à la M57 dès 2023.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce dernier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

### La fusion prochaine du CDG et du CA : le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### La réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

A compter du 1er janvier 2023, la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics instaure un régime unifié de responsabilité. Sans remettre en cause la séparation des ordonnateurs et des comptables qui demeure le principe de l'organisation de la chaîne financière, ce nouveau régime unifié concerne tous les acteurs de la chaîne financière qui seront donc justiciables, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

Elle prévoit notamment :

- une procédure de signalement permettant au comptable d'attirer l'attention de l'ordonnateur sur des pratiques susceptibles de relever de la Cour des comptes, ce qui renforce son rôle de conseil.
- La qualification des situations de gestion de fait, dès lors qu'une personne non habilitée vient agir dans le champ propre du comptable, comme une infraction sanctionnable ; la réforme met fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire auquel sont soumis les comptables publics mais elle ne modifie pas l'organisation comptable et ne signifie pas la disparition des missions des comptables qui conservent pleinement leur rôle en matière de contrôle des fonds publics.
- Le maintien du contrôle des comptables sur les enjeux les plus importants et sur les opérations les plus risquées dans le cadre d'une approche hiérarchisée. Dans la sphère locale, les élus locaux sont exclus du périmètre des justiciables. En revanche, tout fonctionnaire ou représentant d'une collectivité locale, pourront voir leur responsabilité engagée en cas de fautes.

### **2.3.3. Réforme de la DGFIP et le processus de « GOPL »**

La mise en œuvre de la Réforme de la DGFIP, dans sa traduction au niveau départemental, a impliqué une nouvelle organisation des services de finances publiques.

- **des modes de présence diversifiés pour les usagers** : permanences en Mairie, dans les Maisons France Services, prise en charge des encaissements par un réseau de buralistes ;
- **des conseillers de proximité pour les collectivités** positionnés sur les sièges des intercommunalités.
- **un nouveau mode de gestion et de contrôle pour les régies** : dépôt des espèces chez un organisme bancaire

Elle engage les collectivités à poursuivre les processus de modernisation des moyens de paiements déjà engagés à travers **la Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL)**. Les collectivités locales sont tenues de proposer une solution de paiement en ligne, avec un échelonnement prévu de juillet 2019 à juillet 2022.

- ↳ La CDC des 3 Provinces a engagé la modernisation des paiements dès 2018 avec la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour le service Espace aquatique.
- ↳ Dès 2023, un nouveau service de paiement de ligne sera progressivement mis en oeuvre ainsi que la possibilité d'effectuer les inscriptions en ligne pour l'ALSH

### **Les projets relatifs au processus de modernisation des moyens de paiement**

- mise en œuvre du **paiement en ligne pour les titres de recettes** ;
- déploiement du **paiement par carte bancaire** pour les différentes régies de recettes,
- **mise en œuvre d'une solution de paiement en ligne sur les régies**



## 2.4. Les éléments de contexte financier

### 2.4.1. Provisions (chap.67)

Budget	Montant au 01/01/2022	Constitué exercice 2022	Repris exercice 2022	Montant au 31/12/2022	Etat des impayés au 31/12/2022	A constituer sur 2023
OM / 6815	37 655,18 €	0,00 €	0,00 €	37 655,18 €		
OM / 6817	13 195,46 €	0,00 €	25,91 €	13 169,55 €		
<b>Total Budget OM</b>				<b>50 824,73€</b>	<b>43 833,05 €</b>	<b>0,00 €</b>
SPANC / 6817	13 393,30 €	2 000,00 €	0,00 €	15 393,30 €	34 856,99 €	1 612,00 € <sup>(1)</sup>
<b>Total SPANC</b>				<b>10 893,30 €</b>	<b>36 448,56 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Budget principal / 6817 (gros travaux MSP)	10 500,00 €	3 500,00 €		14 000,00 €	néant	1 000,00 €
Budget principal / 6817 (médiathèque)	0,00 €	320,00 €	0,00 €	320,00 €	1 719,45 €	0,00€ <sup>(2)</sup>
Budget principal / 6815 (fourrière)	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 458,87 €	0,00 € <sup>(2)</sup>
<b>Total Budget principal</b>				<b>12 150,00 €</b>		<b>3 820,00 €</b>

(1) sur base 100 % des impayés au 31/12/2021 soit 17 595 €

(2) montant proposé pour atteindre un total de provision de 15 000 €

(3) sur une base 15% du montant total au 31/12/2022

### 2.4.2. Etat de la dette

↳ Voir annexe : Données emprunts

Au 01/01/2023, l'encours de la dette est de **1 264 193,38 €** (capital restant à rembourser).

Il convient de rappeler que :

- L'emprunt relatif à l'ALSH sera soldé en 2025.
- Un emprunt a été contracté en 2021 pour le financement de l'antenne de la MSP (ayant vocation à être financés partiellement par un loyer de 800 €/mois maximum).
- Le projet ASER sera financé par l'emprunt (également financé par un loyer de 500 € par mois).

Au BP 2023, l'annuité sera de 110 534,33 € dont 82 259,09 € en investissement (capital) et 28 275,24 € en fonctionnement (intérêts).

### 2.4.3. Synthèse des engagements pluriannuels

#### Projets d'investissements gérés en AP/CP

Exercice	2023	2024	2025	TOTAL
2016-01 / PLUi				CLOTUREE
2016-01 / Modernisation bibliothèque				CLOTUREE
2017-01 / Aménagement numérique				CLOTUREE
2017-02 / Réaménagement-extension ALSH				CLOTUREE
2019-01 / Projet école de musique – pôle jeunesse				CLOTUREE
2021-01 / Mise aux normes – Extension ASER	229 544,00 €	99 300 €	0,00 €	328 844,00 €
2021-02 / Structure Petite-enfance	70 000,00 €	655 000,00 €	165 000,00 €	890 000,00 €
2021-03 / Aménagement-Extension EAA				A CREER
2021-04 / Projet Antenne de la MSP				CLOTUREE
<b>TOTAL</b>	<b>299 544,00 €</b>	<b>754 300,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>1 218 844,00 €</b>

#### Politiques sectorielles

##### Projet culturel de territoire (chap. 011)

- ↳ 3,5 € / habitant au titre de l'acquisition de collections
- ↳ 1,1 € / habitant au titre de la programmation culturelle avec la CCPN
- ↳ 2 €/habitant en 2022 au titre de la convention d'objectifs et de financement avec l'Ecole de Musique : à déterminer pour 2023
- ↳ Soutien financier au Festivillage : 1 500 € sollicités en 2023

## Stratégie de développement économique

- ↳ 25 000 € / an au titre du partenariat avec la BGE (chap. 65)
- ↳ 4 000 € max sur la période 2021 – 2024 à Initiative cher
- ↳ Aides économiques (70 000 € RAR compris en 2022) : à définir sur 2023

## Politique Enfance-Jeunesse

- ↳ ARPPE en Berry : 18 838 € de participation au titre de Kangourève sur 2023
- ↳ PAEJ : 23 039 € sollicité au titre de la participation 2023 (soit + 11 000 € par rapport aux exercices précédents)
- ↳ Bulle Jeunesse : 2 000 € sollicités

## Synthèse des participations et contributions

### ↳ Synthèse des participations aux Syndicats

Exercice	2020 pour mémoire	2021 pour mémoire	2022 Pour mémoire	Prévisionnel 2023
SIAB3A	4 060,00 €	3 983,00 €	4 648,00 €	NC
SIRVAA	10 758,52 €	18 742,00 €	20 313,30 €	NC
Canal de Berry	4 400,31 €	4 400,00 €	4 400,00 €	NC
Pays Loire Val d'Aubois	20 335,00 €	16 915,00 €	19 221 €	21 402€*
SDE 18	450,00 €	450,00 €	910,00 €	910,00 €
Berry Numérique	2 340,81 €	2 345,00 €	2 171,93 €	2 179,96 €

NC= non communiqué \*(Budget Principal 18 151 € + SCoT 0 € + Tourisme 3 251 €)

### ↳ Synthèse des subventions aux associations

Exercice	Voté 2021 pour mémoire	Voté 2022 Pour mémoire	Prévisionnel 2023
Berry / Halte-Garderie	22 265,00 €	31 218,88 €	18 838,00 €*
APLEAT-ACEP / PAEJ	12 000,00 €	12 000,00 €	23 039,00 €**
Ecole de musique	13 075,00 €	10 050 €	10 312,00 €**
BGE / Agent de développement économique	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €**
Initiative Cher	900,00 €	260 €	0,00**
Bulle Jeunesse	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €**

\*Voté \*\*A voter

## 2.5. Les politiques contractuelles, un levier pour l'optimisation des financements

### 2.5.1. Dispositifs de financement de l'investissement

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Loire Val d'Aubois** : sur la base du projet de territoire (PADD du SCoT), il décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles sur plusieurs volets : écologique, économique et de cohésion sociale. 140 projets ont été fléchés à l'issue de l'appel à projet, dont concernant la CC3P : la rénovation-extension de l'ASER, l'Aménagement-Extension de l'Espace aquatique de l'Aubois et la Création d'une structure Petite-Enfance. La convention d'initialisation (définition des modalités de suivi) a été signée en 2021. Le CRTE ne constitue pas un dispositif de financement en tant que tel mais un outil de pilotage voire un label avec abondement par les dispositifs existants.
- **Contrat régional de Solidarité Territoriale** : Le contrat pour un montant total de 5 683 000 € a été soumissionné à la Région après avoir été voté en comité syndical de pays et en conseil communautaire des 4 EPCI. A l'issue d'une phase de négociation avec la Région, quelques modifications ont été effectuées :
  - ↳ dans la répartition des crédits (augmentation de certaines enveloppes dont « création de locaux d'activités », « tourisme à vélo », introduction d'enveloppes pour la requalification de friches urbaines, la revitalisation des centre-bourgs, etc.)
  - ↳ La mise au point de l'enveloppe fongible à 393 269 € (contre 491 269 € dans la version initiale)
  - ↳ L'identification du projet SAS ADVT dans la mesure « diversification agricole et circuits alimentaires de proximité »



- **Contrat de territoire :** D'un montant total de 371 000 € (à répartir entre l'EPCI et la Ville de Sancoins), il sera signé dans le cadre de la nouvelle politique départementale adoptée en octobre 2022. Les principales évolutions par rapport à la 1ère génération portent sur l'inscription des projets dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire, la mise en place de mesures incitatives à la rénovation énergétique (bonification des taux d'intervention), et la possibilité de flécher des projets communaux autres que ceux du Pôle de centralité.

### 2.5.2. Dispositifs de financement de fonctionnement

- **Programme LEADER 2023-2027 :** La candidature commune du Pays Loire Val d'Aubois et du Pays Sancerre Sologne au Programme LEADER, qui sera porté juridiquement par le PLVA (recrutement d'un animateur prévu au printemps 2023), a été agréée par la région en date du 15 décembre 2022. Les orientations stratégiques répondent au cahier des charges régional :
  - ↳ améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, jeunesse, seniors)
  - ↳ appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs, relocaliser et reterritorialiser l'économie, par l'émergence et la structuration de filières économiques locales
  - ↳ atténuer les effets et adapter les territoires au dérèglement climatique (sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables, reconquête de la biodiversité, etc.).
 Le programme comporte 7 mesures dont une sur le financement de l'animation. Les projets privés (TPE, PME, association 1901) sont éligibles sous condition d'un co-financement public. Le financement concerne le fonctionnement, à noter que le taux peut aller à 80 %.
- **Contrat Culturel de Territoire 2023 – 2026 :** Le nouveau format reste à l'échelle des EPCI (voire de regroupements inter-communautaires) et peuvent désormais intégrer d'autres acteurs locaux. Les projets de développement doivent comprendre obligatoirement 3 axes : lecture publique, enseignements et saison culturelle. La consécration de moyens humains et financier est exigée (préconisation de 4€/ habitant à minima). Une enveloppe en faveur du tissu culturel local devra être introduite au contrat.
- **Projet Artistique et Culturel de Territorial :** les projets doivent enfin répondre aux critères inscrits dans le cadre d'intervention régional qui s'appuie sur trois axes : soutien à la diffusion culturelle et artistique, soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux, et implication des habitants dans la mise en œuvre.

### 2.5.3. Autres dispositifs partenariaux

- **Convention territoriale Globale de Services aux familles 2023-2026 :** La cinquième génération de CTG sera soumise à approbation par le conseil communautaire avant le 31/12/2023. Lors du séminaire organisé en septembre 2022, l'évaluation de la CTG 2019-2022 a été présentée et les priorités de développement ont été définies pour cette prochaine contractualisation ; un souhait de développer les actions sur la santé/prévention en particulier a été confirmé lors du COTECH du 10 janvier 2023. Un nouveau COTECH élargie aux partenaires et un COPIL viendront préciser les objectifs et leur déclinaison au sein du programme d'actions de la CTG 2023-2026.
- **Programme Petites Villes de Demain :** La CC3P est associée au programme porté par la Ville de Sancoins et est à ce titre partie prenante dans l'équipe projet chargée du suivi, à travers :
  - ↳ une convention d'adhésion au programme PVD
  - ↳ une convention de participation financière (7,5 % dans la limite de 22 500 € sur 5 ans) au poste de chef de projet PVD recruté en octobre 2021
 Les résultats de l'autodiagnostic avec une dimension participative des habitants ont été présentés en octobre 2022. Ce travail a permis de faire émerger les enjeux de la revitalisation : requalification des espaces publics, accessibilité et mobilité, valorisation du patrimoine et offre commerciale. L'élaboration du projet de territoire et la définition des actions s'est poursuivie depuis, et sera concrétisée avec la signature de l'Opération de Revitalisation au printemps 2023.
- **Fond Partenarial pour l'économie :** Les dispositifs d'aides économiques « aide TPE » et Aide à l'immobilier » ont été instaurés par la CC3P en vertu d'un partenariat avec la Région à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois. La Région a proposé la mise en place d'un fonds commun « Economie de proximité » contractualisé directement avec l'EPCI dont le fonctionnement serait inspiré de l'expérience Fonds Renaissance, avec une co-instruction et co-gestion des crédits.

### 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

➡ Voir annexe : Projets d'investissement et de développement

#### 3.1. Budget Principal

##### **Propositions sur le BP 2023 (reconduction des principes adoptés en 2022)**

###### Orientations générales 2021 – 2026 (à moyen terme)

- Etablissement d'une feuille de route des projets sur le mandat en articulation avec les dispositifs contractuels de financement
- Recherche des marges de manœuvres sur les charges de personnels (mutualisations, réorganisation de service)
- Dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité et en optimisant les financements extérieurs

###### Les lignes directrices pour le BP 2022 (arbitrages)

- achèvement des projets d'investissement engagés
- continuité des projets de fonctionnement
- évolutions / arbitrages de la programmation 2023 selon disponibilités budgétaires

###### Objectifs du budget :

- Limitation de l'évolution des taux de fiscalité locale (hors GEMAPI)
- Arbitrage des projets d'investissements non inclus dans une pluri annualité (hors AP/CP) : priorisation des investissements nécessaire au bon fonctionnement des services
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant (hors 012)

\* La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint +7,1% en 2023 (+3,5 % en 2022).

##### **En recettes de fonctionnement :**

Les facteurs d'évolutions sont ci-après recensés :

- **L'Excédent de fonctionnement** est en augmentation par rapport à 2022, il n'est pas fait appel à celui-ci pour équilibrer un déficit d'investissement.
- **Atténuations de charge (chapitre 013)** : Les remboursements sur salaire des agents en arrêt maladie seront en baisse par rapport à 2021 (pour laquelle un congé maternité était prévu) au regard des événements connus à cette date.
- **Les produits des services (chapitre 70)** : L'évolution des recettes liées à l'exploitation des services devrait poursuivre sa croissance dans le contexte post-crise sanitaire.  
Le remboursement des personnels affectés au SPANC et Ordures Ménagères (estimé à 13 850 € - 12 335 € en 2022) évoluera à la hausse notamment au regard de la programmation du SPANC, et des effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que l'effet « Glissement Vieillesse Technicité »
- **Les Impôts et taxes (chapitre 73)** : La prévision budgétaire s'appuiera sur un maintien de la fiscalité si possible, et du FPIC. Le produit de la Taxe GEMAPI est appelé à évoluer, suivant les disponibilités budgétaires avec une prise en charge par le budget général moindre par rapport à aux exercices précédents et donc un recours hypothétiquement plus important à la fiscalité associée.
- **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** La prospective budgétaire est assise sur une stabilité des recettes :
  - de l'Etat (DGF, compensation de groupements et sur exonération de fiscalité)
  - de la CAF et de la MSA au titre des actions enfance – Jeunesse. Il convient de noter l'extinction du dispositif CEJ au profit du Bonus Territoire
  - de la Région : dotation pour la gestion des transports et Projet Culturel
  - du Département au titre du projet Culturel de TerritoireA noter que des financements en lien avec l'action « La Ville à Joie » : Fonds d'Appui des Territoires innovants Seniors (notifié à hauteur de 5 500 €), de la CAF (en cours d'instruction) sont attendus. Les fonds LEADER pourraient également être sollicités.
- **Les autres recettes de gestion courante (chapitre 75)**, seront impactées par les évolutions de la MSP et de son antenne (arrivées/départs de praticiens) sans pouvoir descendre sous le montant de l'annuité d'emprunt.

- **Produits spécifiques (chapitre 77).** A ce jour, aucun chiffrage rendu possible ; aucun sinistre n'est à déplorer à cette date.

#### En dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient augmenter (estimée de 4 à 5 %)**, tenant compte de l'impact des **facteurs externes** (nouvelles obligations réglementaires, hausses des frais de carburant, produits de traitement, de téléphonie et d'affranchissement, assurances) ou **propres à la collectivité** (actions nouvelles) ; la prévision sur les dépenses énergétiques devrait être en baisse par rapport à 2022.  
L'année 2023 sera particulièrement marquée par :
  - ↳ La gestion et l'entretien pour l'année complète de l'ancienne maison médicale accueillant l'Ecole de musique et le Pôle jeunesse
  - ↳ la poursuite des efforts pour limiter la consommation énergétique
 En interne, les évolutions introduites depuis 2019 induiront, dans une moindre mesure, une nouvelle augmentation de certains postes (frais d'affranchissement) malgré la poursuite des mesures d'économie sur certains postes (fournitures diverses dont administratives). Une augmentation des cotisations et concours divers ou prestations est à prévoir en raison des frais d'adhésion à l'ADIL du Cher et l'action Ville à Joie.
- **Les dépenses de personnel (chapitre 012) :** Il convient de prendre en considération les impacts liés au contexte national, local et à la CC3P :
  - ↳ Le poids de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation des catégorie B sera plus important qu'en 2022, puisque les mesures s'appliqueront sur l'ensemble de l'année, et non plus sur quelques mois.
  - ↳ L'augmentation lié au « glissement vieillesse technicité » GVT (estimée à 3 330 €) €
  - ↳ La participation employeur forfaitaire de 10 € par agent sur le contrat prévoyance collectif (estimé à 2 120 € sur les effectifs 2022)
  - ↳ La mise en place des astreintes d'exploitation pour le service technique/fourrière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (estimé en 2022 à 6 050 € hors heures supplémentaires).
  - ↳ La révision de la participation employeur sur la complémentaire santé et l'étude sur l'adhésion au contrat groupe du CDG.
  - ↳ La mise à jour du régime indemnitaire et ses révisions
  - ↳ En termes d'évolution des effectifs :
    - Besoins liés au remplacement et/ou en renfort (vacances de postes, congé maternité)
    - Besoins liés à la saisonnalité de fonctionnement de certains services (EAA, ALSH) ;
- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** seront constantes pour l'année 2021.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont envisagés à la hausse compte-tenu :
  - ↳ Du financement du déficit du Budget ZA à hauteur de 77 892 € (idem 2022 et 2024)
  - ↳ d'une augmentation des indemnités et cotisations des élus en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice appliquée sur l'année entière et de l'enveloppe dédiée aux frais de formation des élus (reports des crédits non utilisés)
  - ↳ d'une augmentation des participations aux syndicats, notamment le Pays Loire Val d'Aubois et Berry Numérique. A ce jour, l'évolution des cotisations aux autres syndicats reste inconnue.
  - ↳ d'une stabilité dans les subventions aux associations .
  - ↳ du changement de nomenclature qui induit la comptabilisation dans ce chapitre de crédits précédemment imputés au chapitre 67 : remboursements divers, créances prescrites, aides à la `installation MSP, etc.

#### ↳ Synthèse des participations aux Syndicats

Exercice	2020	2021	2022	Prévisionnel
	pour mémoire	pour mémoire	Pour mémoire	2023
SIAB3A	4 060,00 €	3 983,00 €	4 648,00 €	NC
SIRVAA	10 758,52 €	18 742,00 €	20 313,30 €	NC
Canal de Berry	4 400,31 €	4 400,00 €	4 400,00 €	NC
Pays Loire Val d'Aubois	20 335,00 €	16 915,00 €	19 221 €	21 402€*
SDE 18	450,00 €	450,00 €	910,00 €	910,00 €
Berry Numérique	2 340,81 €	2 345,00 €	2 171,93 €	2 179,96 €

NC= non communiqué \*(Budget Principal 18 151 € + SCoT 0 € + Tourisme 3 251 € - hors OPAH )

## ↳ Synthèse des subventions aux associations

Exercice	Voté 2021 pour mémoire	Voté 2022 Pour mémoire	Prévisionnel 2023
Berry / Halte-Garderie	22 265,00 €	31 218,88 €	18 838,00 €*
APLEAT-ACEP / PAEJ	12 000,00 €	12 000,00 €	23 039,00 €**
Ecole de musique	13 075,00 €	10 050 €	10 312,00 €**
BGE / Agent de développement économique	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €**
Initiative Cher	900,00 €	260 €	260,00**
Bulle Jeunesse	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €**
Festivillage	0,00 €	2 644,00 €	1 500,00 €
AEVG	0,00€	600,00 €	300,00 €

\*Voté \*\*estimatif / à voter

- **Les charges financières (chapitre 66)** seront en baisse (28 020 € contre 30 184 € en 2022) en rapport avec le rythme de remboursement des emprunts contractés
- **Les charges spécifiques (chapitre 67)** seront en baisse compte-tenu que la majeure partie des dépenses précédemment inscrites à ce chapitre concernent dorénavant le chapitre 65.
- **Dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68)** : le provisionnement sera moins élevé en 2023 (1 000 € contre 3 820 € en 2022).

### En recettes d'investissement :

Les prévisions budgétaires intégreront :

- **les recettes de FCTVA** : estimées à 40 000 € (pour les travaux d'extension de l'ASER), le solde 2022 ayant été comptabilisé sur le budget 2022
- **le remboursement de l'avance du Budget annexe de la ZA des Grivelles**, soit 103 928,28 € €.
- **les subventions** : solde de CPER sur l'antenne de la MSP

Les effets de la mise en place de la Taxe d'aménagement ne se feront qu'à compter de 2023, compte-tenu de la mise en œuvre à compter du 01/01/2022 et des modalités de recouvrement.

### Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- Les Restes à réaliser 2022 : 44 482,86 €
- Les emprunts - capital de la dette (chapitre 16), soit 82 262,00 €
- Les subventions d'équipement (chap. 204) - sauf opérations
- Les immobilisations incorporelles (chap. 21)
- Les Opérations d'équipement

### Détail des RAR 2022

#### Compte 20421 – biens mobiliers, matériels et études (15 868,00 €)

- Aide TPE – DERETZ	2 000,00 €
- Aide TPE – PHM Moteur	1 050,00 €
- Aide TPE – DALLOIS	2 600,00 €
- Aide TPE – MILOT	2 400,00 €
- Aide TPE – FANCON	2 784,00 €
- Aide TPE – ROLLAND	1 792,00 €
- Aide TPE – RELAIS DE L'AUBOIS	3 242,00 €

#### Compte 20422 – bâtiments et installations (18 179,79 €)

- Aide Immobilier – FORESTIERE DU CENTRE	12 457,00 €
- Aide TPE – DIMINUTIFS	1 532,79 €
- Aide TPE – TAXIS BORDERIEUX	4 190,00 €

#### Compte 2051 – concessions et droits similaires (5 904,00 €)

- Création portail familles ALSH	5 904,00 €
----------------------------------	------------

#### Compte 21318 – Autres bâtiments publics (6 033,60 €)

- Mise aux normes éclairage MSP 2 <sup>ème</sup> tranche	6 033,60 €
--	------------

#### Compte 2184 – mobilier (457,51 €)

- Mobilier piscine	457,51 €
--------------------	----------

### 1) Les coûts « partis »

- Les RAR 2022 :	46 482,46 €
- Le remboursement du capital de l'emprunt :	82 262,00 €
- Les engagements 2023 prévus par AP/CP	299 544,00 €
- Les investissements anticipés	
↳ Immobilisations incorporelles	3 660,00 €
↳ Immobilisations corporelles	3 800,00 €
- Les projets en cours	
↳ Evolution du PLUi	22 100,00 €
<b>sous total crédits engagés</b>	<b>457 848,46 €</b>

### 2) Hypothèses / Projets étudiés en commissions de fin d'année :

- Programmation services	
↳ <b>Programmation EAA</b>	
- Maitrise d'œuvre*	35 000,00 €
- Bachage bassins	75 000,00 €
- Equipements**	11 500,00 €
↳ <b>Médiathèque</b>	650,00 €
↳ <b>Développement économique</b>	
- - Aides économiques 70 000 € RAR compris***	35 952,00 €
Services généraux	
- licences office/antivirus	1 000,00 €

\*Estimation sur le projet de mise aux normes-extension locaux (techniques et administratifs)

\*\* Photomètre (850 €), matériel de mise à l'eau des agrès (5 400 €), autolaveuse (5000 €)

\*\*\* ce montant pourra être abaissé à 25 000 € au vu des attributions 2021 et 2022 (22 500 € en moyenne) suivant les disponibilités budgétaires et arbitrages éventuellement nécessaires

<b>sous total Projets / Programmation</b>	<b>159 102,00 €</b>
---	---------------------

<b>Total</b>	<b>616 950,46 €</b>
--------------	---------------------

## 3.2. Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2023 tiendra compte des écritures rendues nécessaires (remboursement de l'avance en dépenses et équilibre du déficit par le Budget principal en recettes). Le Budget restera ouvert jusqu'en 2024.

## 3.3. Budget SPANC

En 2023 sont à noter :

- La fin des contrôles périodiques annuels dans le cadre d'une transaction
- La programmation adaptée de contrôles suivant le marché avec Veolia
- L'augmentation des coûts de prestations (révision des prix du marché) et des frais administratifs
- La révision des prix votée par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2023
- Le maintien du principe de constitution du provisionnement à hauteur des impayés au 31/12/N-1, soit 1 612 € à constituer sur l'exercice 2023

## 3.3. Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM, des dépenses de personnel et des frais divers
- une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2023

